

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Réglementant la circulation « Chemin du Puy Moulou »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise CITEOS sise à FEURS (42), chemin des Frères Lumière

Considérant que pour permettre le raccordement d'une habitation pour le compte d'ENEDIS, chemin du Puy Moulou, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « chemin du Puy Moulou,» du 14 au 19 septembre 2022 (2 jours de travaux sur la période)

- **Chaussée Rétrécie, Stationnement Interdit, Circulation alternée par sens prioritaire**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

Entreprise CITEOS

Florent CATTIAUX n° téléphone 06 07 26 80 06

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CITEOS – pour affichage sur le chantier.
- LOIRE FOREZ Service Ordures Ménagères

Fait à BARD, le 13 septembre 2022
le Maire : Quentin PÂQUET

